



Municipalité de Val-des-Monts  
1, route du Carrefour  
Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9

Tél. : 819 457-9400  
Télec. : 819 457-4141  
[www.val-des-monts.net](http://www.val-des-monts.net)

# AVIS PUBLIC

## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 939-24

**AVIS PUBLIC** est donné que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 24 février 2026, à 19 h, à la salle du Conseil municipal, située au 1, route du Carrefour, le Conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 939-24 concernant l'immeuble suivant.

### 17, chemin du Lac-Bois-Franc – Construction d'une résidence

La demande de dérogation numéro 2025-00027 est déposée afin de permettre la construction d'une résidence à une distance de 8,5 mètres de la façade du lot avant longeant le chemin des Cimes, au lieu de 15 mètres. Le tableau ci-dessous résume la demande de dérogation mineure :

| ADRESSE / LOT                                                                 | ARTICLE<br>(RÈG. N : 939.24)               | NORME                                                                                         | DÉROGATION<br>DEMANDÉE                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 17, chemin du<br>Lac-Bois-Franc<br><br><b>4 944 774</b><br>Cadastre du Québec | Grille des<br>spécifications<br>Zone 17-RU | Grille des spécifications de la zone<br>17-RU exige une marge de recul avant<br>de 15 mètres. | Permettre la construction d'une<br>résidence à une distance de<br>8,5 mètres de la façade du lot<br>avant longeant le chemin des<br>Cimes, au lieu de 15 mètres. |

Toute personne intéressée relativement à cette demande peut se faire entendre par le Conseil municipal lors de cette séance ou transmettre par écrit, avant cette date, à l'adresse mentionnée ci-dessous ou par courriel à [greffe@val-des-monts.net](mailto:greffe@val-des-monts.net) à l'attention de la soussignée, et ce, au plus tard le 20 février 2026 à 16 heures.

FAIT à Val-des-Monts ce cinquième jour du mois de février **DEUX MILLE VINGT-SIX.**

La Directrice générale et  
Greffière-trésorière,

  
Salima Hachachena